



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-20240129
ARR 24P 0120 DGS001
Date transmission : 29 JAN 2024
Date de réception : 29 JAN 2024

### ARRÊTÉ

portant nomination d'un membre au sein du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°95562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**Vu** le décret n°2006.6 du 4 janvier 2000, portant modification du décret n°95562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123.1 à R.123.15,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°27, en date du 5 juillet 2020, fixant à seize le nombre des membres devant constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** l'arrêté n°2020/001, en date du 2 septembre 2020, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** l'arrêté n°2022/002, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la démission, en date du 21 novembre 2023, de Madame Marie-Ange MOURGÈRE, représentant l'association LUBP (Loisirs à l'Usage du Bien Public) s'occupant de personnes âgées et retraitées,

**Vu** la candidature présentée, par lettre en date le 27 décembre 2023, de Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Présidente de l'association DLS (Destination Loisirs Seniors),

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de nommer un remplaçant pour siéger au dit conseil,

## ARRÊTE

**ARTICLE I :** Madame Marie-Ange MOURGÈRE, représentant l'association DLS (Destination Loisirs Seniors) s'occupant de personnes âgées et retraitées, est nommée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés, à compter de ce jour.

**ARTICLE II :** Cette arrêté prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à la personne concernée.

**ARTICLE III :** Le mandat de ce membre prendra fin en même temps que celui du Conseil Municipal élu le 28 juin 2020.

**ARTICLE FINAL :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la Comptable Publique,
- Madame Marie-Ange MOURGÈRE.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés le 29 JAN 2024

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture

Le  
et de la publication le

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN



Le Maire,

Sylvain BERRIOS